



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 900-25

***Règlement visant à citer, à titre
d'Ensemble patrimonial de la
Maison Augustine-Plamondon, le
hangar, le garage et la clôture
ornementale***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 juin 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Philippe Gasse, président de la séance

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

CITATION DE L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DE LA MAISON AUGUSTINE-PLAMONDON

Nous soussignés _____, par la présente :

- Donnons avis de motion que sera adoptée, à une séance subséquente, la citation de l'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon.

Désignation de l'ensemble patrimonial

L'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon constitue un ensemble formé par des immeubles patrimoniaux suivants :

Le hangar

Adresse : 448, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1K3

Propriétaire : Fondation Plamondon

Lot : 3 122 985

Le garage

Adresse : 448, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1K3

Propriétaire : Fondation Plamondon

Lot : 3 122 985

La clôture ornementale

Adresse : 448, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1K3

Propriétaire : Fondation Plamondon

Lot : 3 122 985

MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale de l'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, de ses bâtiments patrimoniaux et de la clôture adjacente. L'intérêt patrimonial de cet ensemble est lié à ses valeurs historiques, architecturales et paysagères. Il se démarque également par sa valeur sociale et identitaire.

VALEUR HISTORIQUE

L'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, composé de la résidence principale, du hangar, du garage et de la clôture ornementale délimitant la propriété sur laquelle sont situés les différents bâtiments, témoigne des pratiques et usages en milieu villageois au XX^e siècle sur le territoire de la MRC de Portneuf. Les bâtis agricoles tels le hangar et le garage sont catégorisés comme des bâtiments d'accompagnement à la résidence principale et participent souvent à former des ensembles de grande valeur patrimoniale. Habituellement situés à l'arrière de la résidence, ces bâtis agricoles forment un tout cohérent avec celle-ci et chacun participe à une fonction spécifique selon les besoins en milieu urbain. L'utilisation des mêmes matériaux, des mêmes couleurs et certains détails architecturaux similaires contribue à créer un effet d'unicité à l'ensemble formé par le hangar, le garage et la clôture ornementale. Le hangar et le garage possèdent les mêmes caractéristiques de l'architecture agricole que l'on retrouve ailleurs au Québec. C'est une architecture sans traits distinctifs par rapport à leurs fonctions mises à part leurs ouvertures qui sont adaptées au type d'usage. Leurs volumes présentent des formes simples et fonctionnelles qui s'adaptent aux besoins. L'ensemble agricole patrimonial de la Maison Plamondon est l'un des premiers à être construit à la suite du feu de 1907 qui avait détruit en grande partie la rue Saint-Joseph. On peut donc reconnaître sa valeur architecturale inestimable et sa valeur historique comme témoin marquant de l'histoire du centre-ville de Saint-Raymond.

VALEURS ARCHITECTURALES

Le hangar (1908)

La date de construction de ce bâtiment peut être évaluée autour de 1908, date à laquelle la résidence principale fut construite. À l'époque, ce bâtiment avait pour fonction d'abriter la petite machinerie et de remiser les outils. Situé à proximité de la résidence principale, on peut prétendre qu'il pouvait également servir à y entreposer du bois de chauffage. Ce hangar à machinerie présente un plan rectangulaire avec un toit à deux versants droits recouvert de tôle à la canadienne. Son volume comprend un rez-de-chaussée et un étage qui reposent sur une fondation peu profonde. Son ossature est constituée d'une charpente légère de poutres et de colonnes. Le parement des murs est fait de planches verticales simplement juxtaposées, et ce directement sur la charpente. La façade avant se compose d'une porte à caissons en planches de bois et de deux fenêtres rectangulaires en bois à cadre fixe de six carreaux. La façade ouest comporte une seule fenêtre rectangulaire en bois à cadre fixe de quatre carreaux. Une grande porte en planches de bois sur rail, facilitant le passage de la machinerie, se trouve sur la façade ouest. Dans son ensemble, le bâtiment ne présente aucune ornementation.

La grande valeur patrimoniale de ce bâtiment agricole tient à son ancienneté, à l'histoire à laquelle il est lié, à ses caractéristiques de l'architecture agricole portneuvoise et à son excellent état d'authenticité.

Le garage (1908)

On peut évaluer la date de construction de ce bâtiment autour de 1908, soit à la même période que celle de la résidence principale. Au moment de sa construction, sa seule fonction était destinée à abriter la voiture des propriétaires. Situé en arrière-cour, le bâtiment est construit selon un plan rectangulaire avec un toit à deux versants droits recouvert de tôle profilée. Son volume comprend seulement un rez-de-chaussée et repose sur une fondation peu profonde. Son ossature est constituée d'une charpente légère de poutres et de colonnes. Le parement des murs est fait de planches verticales simplement juxtaposées, et ce directement sur la charpente. La façade avant comprenait une large porte en planches de bois sur rail pour faciliter le passage d'une automobile. Chacune des façades secondaires est dotée d'une ouverture ayant accueilli anciennement fenêtre en bois à cadre fixe à carreaux. Dans son ensemble, le bâtiment ne présente aucune ornementation.

La grande valeur patrimoniale de ce bâtiment secondaire tient à son ancienneté, à l'histoire à laquelle il est lié, à ses caractéristiques architecturales et à son excellent état d'authenticité.

La clôture ornementale (1908)

Au XVIII^e siècle, la clôture servait principalement à délimiter un espace auquel on donnait une fonction précise en milieu agricole. La clôture pouvait devenir un élément purement esthétique par sa facture ornementale. Au XIX^e siècle, la clôture en fer forgé ou en fonte se retrouve en milieu urbain, ceinturant un espace public ou entourant des propriétés de personnes notables. Ainsi, la clôture devient le symbole d'autorité et du statut social des propriétaires. La Maison Augustine-Plamondon est représentative de cette tendance en milieu urbain où la clôture ornementale joue un rôle d'appartenance sociale tout en étant fonctionnelle en délimitant physiquement la propriété de la rue. Installée sur toute la largeur de la propriété, la clôture est constituée d'une porte centrale menant à la résidence principale, une deuxième située à droite pour laisser passer la petite machinerie et une porte double située à gauche pour le passage d'une automobile pouvant mener jusqu'au garage en arrière-cour.

Le développement technique de la fin du XIX^e siècle permet la fabrication de l'acier et de différents alliages. Fabriqués en barres ou en bandes de dimension standard, l'usage de l'acier permet une rapidité pour le façonnage. Les bandes d'acier permettent le pliage et pour ainsi créer des formes courbes ornementales. C'est cette technique de fabrication et ce type de matériau qui ont été utilisés pour la conception de la clôture de la Maison Plamondon. Quoique d'une grande simplicité, son esthétisme évoque les lignes courbes de la végétation. Au sommet des poteaux, les épis de couronnement confèrent à un certain raffinement à l'ensemble.

Citation de l'ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'ensemble et des immeubles ci-dessus désignés. La protection associée à la citation s'applique à l'enveloppe extérieure des immeubles dont le bâtiment principal, le hangar, le garage et la clôture ornementale désignés compris sur le lot 3 122 985, dans l'objectif premier de les conserver dans un bon état et d'en préserver les éléments les plus importants :

- Le hangar;
- Le garage;
- La clôture ornementale.

Les travaux apportés aux bâtiments patrimoniaux désignés ne pourront avoir pour effet d'en altérer ces principaux éléments d'authenticité, qui participent à leurs valeurs patrimoniales. Les travaux devront favoriser la bonne conservation des bâtiments en maintenant ou en restituant ces éléments. Ainsi, les conditions d'acceptation d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément au règlement de citation peuvent viser la composition, la volumétrie générale, les dimensions, proportions, conserver tous les éléments anciens et le parement de pierre des bâtiments, la localisation ou arrangement des ouvertures, les matériaux de

revêtement, les couleurs et les éléments du décor architectural de même que tout autre élément jugé pertinent par le comité consultatif d'urbanisme.

Donné à Saint-Raymond, le 9 juin 2025.

Vicky Morasse
Greffière

Philippe Gasse
Président de la séance